**01 - RODP telecom 2025**

Le montant de la RODP due au 1er janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Patrimoine de la commune de la Commune de Crux la Ville au 31/12/2024 :

Artères aériennes : 11.021km

Artères en sous-sol : 2.042km

Tarif de base RODP 2025

- 40€ le km d'artère aérienne

- 30€ le km d'artère souterraine

Le tarif de base est à multiplier par le coefficient d'actualisation qui est de 1.62182 en 2025

Le montant de la redevance pour l'année 2025 sera de :

(11.021 X 40) + (2.042 X 30) X 1.62182 = 814.32€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de Télécommunications pour l'année 2025.

**02 - Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité 2025**

Le RODP électricité concerne les réseaux publics de distribution d'énergie électrique. Elle est due par le concessionnaire ENEDIS.

Les conseils municipaux peuvent prendre une délibération précisant le montant de cette redevance.

Le calcul de cette redevance dépend de la population totale INSEE au 31/12 de l'année N-1.

Une formule d'indexation basée sur l'index ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année.

- PR = 153€ pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants

Actualisation = 1.577

Le montant de la RODP de distribution d'électricité pour l'année 2025 pour la commune de Crux la Ville est de 241€ .

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

 Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2025.

**03 - Soutien projet touristique de la commune au Merle**

Le Maire expose le projet de construire trois gîtes communaux aux abords de l'étang du Merle, à Crux-la-Ville, pour venir enrichir une offre de loisirs et d'hébergement déjà dynamique, marquée par la présence d'un camping et d'équipements proposés par la mairie autour de l'étang. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'éco-tourisme, visant à valoriser le patrimoine naturel exceptionnel de la commune tout en respectant son identité rurale.

L'architecture des gîtes sera conçue pour s'intégrer en toute discrétion au paysage bucolique environnant. L'utilisation de matériaux locaux et durables, notamment par l'utilisation du bois, ainsi que des isolants écologiques, garantiront une empreinte carbone minimale. Chaque gîte sera orienté pour maximiser l'apport de lumière naturelle et offrir une vue imprenable sur l'étang, tout en préservant l'intimité des hôtes.

Conçus pour accueillir environ huit personnes chacun, ces gîtes seront idéaux pour des familles ou des groupes, offrant tout le confort nécessaire pour un séjour convivial et pourront compléter l'offre de la salle des fêtes qui ne propose pas d'espace de couchages.

Les équipements intérieurs, sobres et fonctionnels, refléteront une esthétique épurée et contemporaine, qui mettront à l'honneur les savoir-faire locaux. Au même titre, la réalisation de ce projet se fera avec la participation d'entreprises, situées dans un périmètre proche.

Le projet adopte une approche globale de durabilité :

Gestion des ressources naturelles : utilisation de l'énergie solaire pour le chauffage de l'eau et l'éclairage, système de récupération des eaux de pluie pour l'irrigation des espaces verts.

· Réduction des déchets : tri sélectif facilité pour les usagers, choix d'équipements durables et réparables.

· Respect de la biodiversité : préservation des haies, implantation de nichoirs et choix de plantations favorisant les pollinisateurs.

· Préservation des sols : artificialisation des sols réduite au minimum, notamment par la création de voiries et de cheminements en surfaces perméables.

En complément des activités existantes (randonnées, sports nautiques, aire de jeux), les gîtes offriront une expérience unique. Chaque hôte pourra profiter d'un cadre authentique et apaisant, idéal pour se reconnecter à la nature. Des partenariats avec des producteurs locaux permettront de proposer des paniers d'accueil composés de produits du terroir, renforçant l'ancrage du projet dans l'économie locale.

Dans le respect du patrimoine rural de Crux-la-Ville, les volumes des gîtes s'inspireront de l'architecture vernaculaire et des bâtisses traditionnelles, tout en adoptant une interprétation résolument contemporaine. Cette double approche offre une harmonie visuelle et permet au projet de dialoguer avec l'environnement existant sans le dénaturer.

 Ces trois gîtes, à la fois innovants et respectueux, illustrent la volonté de Crux-la-Ville de s'affirmer comme une destination à la pointe de l'éco-tourisme. Ils renforceront l'attractivité de la commune, bénéficiant tant aux visiteurs qu'à la population locale.

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, en faveur du soutien au projet touristique énoncé ci-dessus.

**04 - Renouvellement convention avec le cabinet vétérinaire de Saint Saulge en 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler pour l'année 2025, la convention avec le Cabinet vétérinaire Cœur de Nièvre, pour la prise en charge des animaux errants blessés, pendant les périodes de fermeture de la fourrière départementale, dans les conditions spécifiquement définies dans ladite convention.

**05 - Procédure d'expulsion : désignation d'un avocat**

Le Maire expose la synthèse de Maître Poncet-Père qui a procédé à l'envoi d'une sommation de quitter les lieux à M Louvrier, et qui a constaté, une fois le délai imparti, que M Louvrier occupe toujours les locaux.

Considérant la nécessite de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner le cabinet SCP GUENOT AVOCATS ET ASSOCIES, 2 Place de l'Hôtel de Ville, BP 435, 58004 NEVERS, pour représenter la Commune de Crux la Ville dans l'ensemble de la procédure à suivre devant les juridictions administratives, dans le cadre d'une expulsion locative.

**06 - Demande de subvention par le Maison Rurale de l'Anse "La Petite Gonthière"**

La Maison Rurale de Anse "La Petite Gonthière", établissement dans lequel est scolarisé Antoine Figaro, sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention visant à soutenir les dépenses de l'école.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer à la Maison Rurale une subvention de 50€ pour cet élève domicilié à Crux la Ville.

Cette subvention sera inscrite au budget primitif 2025.

**07 - Demande soutien financier par Sceni Qua Non pour renouvellement matériel et modernisation**

Sceni Qua Non sollicite la commune de Crux la Ville, qui fait partie de son circuit itinérant, et demande une aide sélective à la modernisation pour le Circuit Itinérant de la Nièvre - Printemps de la ruralité - CNC - 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer à l'Association Sceni Qua Non, une subvention de 440€.

Cette subvention sera inscrite au budget primitif 2025.

**08 - Plan de financement : travaux 2025 sur réseau d'eau**

La gestion des ressources en eau devenant un enjeu majeur, le Maire rappelle l'importance de pouvoir prévenir, détecter, localiser et réparer les fuites sur le réseau dans les meilleurs délais. Dans la continuité des travaux déjà effectués, s'en suivront la mise en place de 3 nouveaux compteurs de sectorisation, ainsi qu'un débitmètre au réservoir et un satellite de télégestion pour 2025.

Pour réaliser les travaux, le Conseil Municipal décide de solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de demander une aide pour des travaux d'économies d'eau

Le montant HT du projet s'élève à 36 525.00€ HT

Le plan de financement prévu est le suivant :

Dépenses HT : 36 525.00€

Financement :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 21 915.00€

Autofinancement : 14 610.00€

Soit un total de 36 525.00€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de solliciter cette subvention pour réaliser ce projet.

**09 - Fongibilité des crédits pour l'année 2025**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l’article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l’article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l’arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l’action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a déjà adopté la nomenclature M57

Vu l’article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l’occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

l’assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l’assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits comme mentionné précédemment.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu’à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**10 – Déclassement d’une section de la VC14 du PDIPR**

Le Maire expose le plan PDIPR aux conseillers et la localisation du chemin 54 sur la Voie Communale 14 (plan annexé).

Cette partie de la VC14 s'achève en cul-de-sac, au sein d'une propriété privée, qui aujourd'hui ne propose plus d'activité professionnelle ou touristique.

Précédent le chemin 54, est inscrit le chemin 53 venant de Challuée. A l'intersection avec le chemin 53, le promeneur a la possibilité de :

- continuer sur le chemin rural dit du Grand Quartier

- d'aller en direction de la RD34.

Dans l'intérêt général, une enquête publique a été menée dans le cadre du déclassement et l'aliénation de ce chemin.

Après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, des remarques portées à l'attention de la commune et de l'enquêteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande le retrait du PDIPR du chemin 54, correspondant à 143m de la VC 14, reportée sur la carte annexée.

**11 – Tarifs eau 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs du Service des Eaux comme suit :

- Prix du m3 de 2%

- de 0 à 500m3 : passe de 1.28€ à 1.31€

- plus de 500m3 : passe de 0.99€ à 1.01€

Le droit au branchement reste à 78.18€.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

Déclassement et aliénation d’une partie de la VC14 secteur Moulin d’Aron : l’enquête publique est terminée. Les remarques formulées ont été annotées et prises en compte. La commune répondra aux questions que transmettra l’enquêteur qui rendra son rapport sous 10 jours.

Affouages : commande de 350 stères à la société EBE.

Ecole : demande de devis pour remise en conformité de l’installation électrique

Salle des fêtes : devis pour remise aux normes et peinture

Vente Biet : acte notarié signé

Plateforme de retournement à Damas : les travaux sont achevés

Assainissement : la communauté de communes va revoir son contrat avec Hydr’elec. Il est envisagé d’embaucher une personne pour assurer le contrôle des assainissements.

Tarifs pour un contrôle d’une installation neuve : 230€

 D’une installation existante : 175€

 Dans le cadre d’une vente : 190€

Plan Local d’Urbanisme (PLU) : instauration d’un PLUi sur toutes les communes de la Communauté de Communes (1 ha constructible)

|  |  |
| --- | --- |
| 001 | RODP telecom 2025 |
| 002 | Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité 2025 |
| 003 | Soutien projet touristique de la commune au Merle |
| 004 | Renouvellement convention avec le cabinet vétérinaire de Saint Saulge en 2025 |
| 005 | Procédure d'expulsion : désignation d'un avocat |
| 006 | Demande de subvention par le Maison Rurale de l'Anse "La Petite Gonthière" |
| 007 | Demande soutien financier par Sceni Qua Non pour renouvellement matériel et modernisation |
| 008 | Plan de financement : travaux 2025 sur réseau d'eau |
| 009 | Fongibilité des crédits pour l'année 2025 |
| 010 | Déclassement d’une section de la VC14 du PDIPR |
| 011 | Tarifs eau 2025 |
| Absent(s) | Madame TREILLOU procuration à M. GALIN Madame SVAROVSKY procuration à M. LEBLANC |
| Secrétaire | Mme JOLY |

|  |  |
| --- | --- |
| **Présents**Guy BERNARDJérémie CHENOUARD | **Signatures** |
| Vincent GALINJean-Marie GATIGNOLEmmanuelle GRISCELLIJanine JOLYFrancis LEBLANCNoël ROLINCassandre SVAROVSKYFrédérique TREILLOU |  |